



Conseil économique et social

Distr. limitée
5 janvier 2016
Français
Original : anglais/espagnol/français

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2016

2-4 février 2016

Point 6 (a) de l'ordre du jour provisoire*

Descriptif de programme de pays

Uruguay

Résumé

Le descriptif de programme de pays pour l'Uruguay est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Le descriptif de programme de pays inclut une proposition de budget indicatif global pour la période allant de mars 2016 à décembre 2020, soit un montant de 4 250 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 6 250 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement des contributions à des fins spéciales.

Conformément à la décision 2014/1 du Conseil d'administration, le présent document reflète les commentaires émis par les membres du Conseil d'administration sur le projet de descriptif de programme de pays qui a été présenté 12 semaines avant la première session ordinaire de 2015.

* E/ICEF/2016/1.



Fondements du programme

1. Ces dernières années, l'Uruguay a enregistré une croissance économique continue, entraînant la réduction de la pauvreté et des inégalités. En 2013, le pays occupait la 50^e position sur l'Indice de développement humain. Aujourd'hui, l'Uruguay est parvenu à une phase avancée de sa transition démographique, caractérisée par le vieillissement de sa population et le recul du taux de fertilité et des naissances, qui constituent de nouveaux défis. Les budgets consacrés aux politiques sociales ont augmenté, ainsi que la portée des services sociaux, et ont contribué au bien-être des enfants.

2. Malgré les résultats de longue date en matière de protection sociale en Uruguay et les avancées majeures en la matière, le pays continue de faire face à des inégalités notables qui concernent tout particulièrement les enfants. Le pays déploie des efforts permanents en vue d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de programmes et de cadres juridiques sociaux inclusifs dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la justice pour mineurs et du placement en institution, entre autres.

3. De manière générale, les niveaux de pauvreté persistants ont des effets trois fois plus importants sur les enfants que sur les adultes (respectivement 18,4 et 6,6 %). Même si 95 % de la population vit en zone urbaine, certains groupes, en particulier les enfants et les adolescents, doivent faire face à une exclusion socioculturelle croissante fondée sur l'origine ethnique ou la zone géographique. S'agissant de l'analyse de la pauvreté multidimensionnelle, les enfants issus de groupes de population spécifiques continuent d'être exclus et privés de droits. À titre d'exemple, 29,5 % des enfants d'ascendance africaine souffrent de pauvreté, contre 16,2 % des enfants appartenant aux autres groupes de population.

4. Les jeunes enfants (de moins de cinq ans) sont particulièrement touchés par le triple fléau de la malnutrition : le retard de croissance a diminué (5 %), mais les carences en micronutriments persistent (anémie : 31 %), et le surpoids et l'obésité sont en hausse (10,5 %), attestant de la nécessité de mettre au point un nouveau programme de prévention des maladies non transmissibles.

5. Ces dernières années, le taux de natalité chez les adolescentes (pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans) a reculé. Toutefois, selon le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), ce taux se situe toujours à 60 pour 100 000 naissances vivantes, ce qui veut dire qu'il est plus élevé que la moyenne mondiale (49), mais inférieur au taux de l'Amérique latine et Caraïbes (73).

6. En Uruguay, le VIH/sida reste une épidémie concentrée dont la prévalence au sein de la population générale est de 0,6 %, et le rapport hommes-femmes du taux d'incidence de 1.7:1. Le taux de transmission verticale est progressivement tombé pour atteindre 1,6 %. Il convient maintenant de consolider et de maintenir ces résultats en renforçant la prestation de services et les systèmes de suivi.

7. Le gouvernement de l'Uruguay a réalisé des efforts considérables en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes novateurs de développement de la petite enfance (DPE) et d'apporter une réponse à l'exclusion sociale des jeunes enfants et de leurs familles. Il a par exemple intégré au Ministère du Développement social le programme « L'Uruguay grandit avec toi » (*Uruguay Crece Contigo*), centré sur l'amélioration de l'accès au DPE et de la couverture des centres de soins pour les enfants et les familles dans le cadre du nouveau Système national intégré de santé. Toutefois, il reste difficile d'atteindre l'ensemble des enfants auxquels ce type de soutien est destiné. Afin de remédier aux goulets d'étranglement principaux, il serait nécessaire de s'assurer que les politiques intersectorielles en matière de DPE sont mises en œuvre de manière coordonnée,

qu'un cadre juridique est en place et que le public est sensibilisé à l'importance d'investir dans les politiques de DPE.

8. Malgré le nombre croissant d'adolescents inscrits dans l'enseignement secondaire, et le recul des redoublements et des élèves en retard dans le primaire, le Comité des droits de l'enfant a manifesté sa préoccupation quant à la situation en matière d'éducation. L'Uruguay a l'un des taux de diplômés du deuxième cycle de l'enseignement secondaire les plus faibles de l'Amérique latine ; seuls 38 % des jeunes ont achevé le deuxième cycle du secondaire, bien que celui-ci soit obligatoire depuis 2008. Ce taux n'a pas sensiblement changé au cours des 20 dernières années, malgré les efforts déployés par les gouvernements consécutifs en vue d'améliorer la qualité des services d'éducation et les résultats d'apprentissage. Des inégalités notables demeurent : le taux de diplômés du deuxième cycle de l'enseignement secondaire est presque sept fois supérieur dans le quintile le plus riche (72 %) que dans le plus pauvre (11 %).

9. Les faibles taux de diplômés de l'enseignement obligatoire sont une conséquence directe des taux élevés d'abandon scolaire. Compte tenu du faible pourcentage d'adolescents achevant le deuxième cycle du secondaire, il est évident que cette situation pèse sur les adolescents toutes catégories de revenus confondues, et non uniquement sur les plus pauvres ou les plus exclus. Des recherches révèlent que les adolescents abandonnent le système éducatif après plusieurs redoublements et parce qu'ils deviennent trop âgés pour leur niveau d'études (en particulier dans le cas des plus pauvres) ; 68 % des adolescents ayant quitté l'enseignement secondaire ont manifesté que leur manque d'intérêt pour l'éducation était ce qui les avait en grande partie poussés à abandonner l'école (garçons : 74 % et filles : 60 %).

10. L'accès à l'éducation inclusive des enfants handicapés, aux niveaux primaire et secondaire, reste un défi structurel. Bien que la fréquentation scolaire dans les écoles primaires soit relativement élevée chez les enfants handicapés, leur faible participation dans l'enseignement secondaire révèle clairement les inégalités. L'insuffisance de l'offre de services d'enseignement secondaire inclusifs destinés aux adolescents handicapés constitue le principal obstacle à leur droit à l'éducation.

11. L'amélioration des résultats d'apprentissage représente toujours un enjeu. Il est nécessaire d'élaborer et de mettre en place des moyens novateurs dans l'enseignement secondaire (qui s'appuient sur des modèles éducatifs actualisés et flexibles, et sur des pratiques d'enseignement innovantes et personnalisées), afin de rendre l'éducation plus attrayante et plus utile aux yeux des adolescents, en particulier ceux qui risquent le plus d'abandonner l'école. La conception et la mise en œuvre de telles innovations requièrent des politiques d'éducation systémiques. L'engagement des pouvoirs publics à réaliser des progrès sensibles dans ce domaine (tous les enfants âgés de 4 à 17 ans doivent être scolarisés d'ici 2020) se manifeste par la part croissante du budget de l'État consacrée à l'éducation (atteindre 6 % du produit intérieur brut [PIB] d'ici 2020), condition préalable au lancement de ces innovations.

12. En Uruguay, le placement en institution est un autre domaine essentiel pour les enfants, en particulier les enfants et les adolescents les plus défavorisés. Le pays occupe la quatrième place de la région en ce qui concerne le taux d'enfants placés en institution : quelque 4 000 enfants vivent dans des institutions et n'ont pas d'autre choix, en grande partie à cause de l'accès limité à une prise en charge familiale. L'insuffisance des services spécialisés, le manque d'agents qualifiés et la déficience des systèmes de suivi et de reddition de compte constituent les autres goulets d'étranglement principaux. La réforme institutionnelle en cours visant à réduire le nombre d'enfants placés en institution se heurte à un certain nombre d'obstacles. Deux, en particulier, ressortent : (a) le taux élevé de placements en institution n'est pas perçu par la société comme un problème, et (b) il existe

un écart entre la mise en œuvre de nouvelles approches et politiques destinées à retirer les enfants des institutions, et les pratiques et routines bien ancrées. Le Comité des droits de l'enfant a fortement insisté sur le fait que l'Uruguay doit redoubler d'efforts afin de retirer les enfants des institutions et leur garantir la réunification avec leur famille, dans la mesure du possible, ou d'autres formes de prise en charge.

13. Des progrès importants ont été accomplis en vue d'inclure dans l'élaboration des politiques publiques la prévention de la violence contre les filles, les garçons et les femmes. Grâce à la production de connaissances et aux efforts de plaider et de renforcement des capacités, l'éducation primaire et les systèmes de santé ont mis à jour leur « feuille de route » afin de traiter les cas de violence contre les filles, les garçons et les adolescents. Cependant, 54,6 % des adultes ont reconnu s'être montrés violents (sur les plans physique ou psychologique) envers au moins un enfant placé sous leur responsabilité. Outre la violence à leur égard, les enfants font face, au sein même de leur foyer, à un type d'expérience plus subtile, mais tout aussi dommageable et répandu : la violence sexiste à l'encontre de leur mère. Les comportements violents persistant dans différentes sphères (familiale, publique, scolaire, etc.), notamment concernant les femmes et les enfants, méritent une attention particulière. Les goulets d'étranglement auxquels il est nécessaire de remédier si l'on veut éliminer ce fléau sont : les normes sociales et culturelles largement acceptées, les attitudes et les croyances personnelles, et le manque d'information et d'appui visant à améliorer les pratiques d'éducation familiale et la discipline positive dès le plus jeune âge.

14. Bien que seuls 8 % des infractions pénales soient commises par des adolescents, il existe la perception erronée selon laquelle la délinquance juvénile augmenterait. Cela a entraîné plusieurs réformes législatives régressives, qui ont elles-mêmes abouti à un recours excessif à la privation de liberté. La stigmatisation des adolescents en conflit avec la loi a justifié l'organisation récente d'un référendum visant à faire passer l'âge de la responsabilité pénale de 18 à 16 ans. Bien que cette consultation ait été rejetée de justesse, le système judiciaire global n'est pas pleinement en adéquation avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Plusieurs mécanismes relatifs aux droits de l'homme ont mis en exergue les mauvaises conditions de vie des adolescents – les garçons principalement – qui sont privés de liberté dans les centres de détention. Par ailleurs, les programmes socioéducatifs et les mesures alternatives à la privation de liberté sont très peu développés ou mis en œuvre.

15. Ces dernières années, l'Uruguay a renforcé ses institutions et son action publique en s'appuyant sur les recommandations des organismes internationaux de défense des droits de l'homme, notamment le Comité des droits de l'enfant. En vue d'assurer le suivi de la situation et de dispenser des conseils sur les mesures appropriées, un Secrétariat aux droits de l'homme a été créé au niveau de la Présidence de la République, et l'Institution nationale des droits de l'homme et du médiateur (*Institución Nacional de Derechos Humanos y Defensoría del Pueblo* [INDDHH]) a été établie. Avec le soutien de l'UNICEF, l'INDDHH a accompli des progrès en matière de suivi des conditions de vie des adolescents ayant reçu une sanction pénale, ainsi que des services de protection destinés aux enfants placés en institution. Toutefois, cette institution fait face à des contraintes budgétaires et nécessite un personnel spécialisé.

16. En Uruguay, la sensibilisation du grand public aux droits de l'enfant doit être améliorée. Le secteur privé, les organisations de la société civile (OSC) et les établissements universitaires jouent un rôle de plus en plus important dans la promotion, la protection et le suivi des droits de l'enfant. Une partie du secteur privé commence à promouvoir le programme pour les droits de l'enfant et les initiatives de responsabilité sociale des entreprises au sein de leur secteur et de leur collectivité. Toutefois, selon les dernières données relatives à la responsabilité sociale des entreprises, près de 75 % des

entreprises n'incluent toujours pas explicitement les droits de l'enfant dans leurs procédures et règlements. Seuls 19 % mentionnent des exigences spécifiques dans leurs contrats avec les fournisseurs qui visent à éviter le travail des enfants.

17. Les efforts et les résultats de l'UNICEF ont trouvé un écho auprès du grand public, établissant ainsi une forte crédibilité et une bonne réputation, qui se reflètent dans la croissance constante de la base de donateurs privés à l'échelle nationale. Ceci constitue une preuve supplémentaire de la solidarité de la population uruguayenne et de son ouverture grandissante au monde. En matière de dons à l'UNICEF pour 1 000 habitants, l'Uruguay présente le deuxième taux le plus élevé au monde : 47 000 personnes (soit 2 % de la population adulte) contribuent à faire progresser le programme pour les droits de l'enfant à l'échelle nationale et, de plus en plus, à l'échelle régionale et mondiale.

18. L'examen à mi-parcours du programme de pays a confirmé l'utilité du rôle de l'UNICEF et la haute estime qui lui est conférée en tant que partenaire de confiance, fournisseur d'assistance technique, rassembleur et mobilisateur de l'ensemble des parties prenantes concernées par les droits de l'enfant. Il met également en évidence qu'en dépit des progrès économiques du pays, les enfants font toujours face à des difficultés notables, notamment en matière d'inégalités socioéconomiques. Devenu un pays à revenu élevé depuis 2013, l'Uruguay a le profil d'un pays de programme et d'un pays donateur. L'UNICEF fournira une assistance technique et orientera le pays en matière de suivi, de soutien et de promotion des droits de l'enfant dans ses domaines critiques.

19. L'Uruguay fournit une assistance technique à de plus en plus de pays en matière de développement, notamment dans le domaine des droits de l'enfant. Il est l'un des principaux contributeurs aux opérations de maintien de la paix menées par les Nations Unies et, par conséquent, il peut également jouer le rôle de chef de file dans la protection des droits de l'enfant en contexte humanitaire et autres, notamment en partageant son expérience. À titre d'exemple, on peut citer la fourniture de dispositifs de stérilisation de l'eau en situation d'urgence, le programme *Uruguay Crece Contigo* (voir paragraphe 7 plus haut) et le projet éducatif « Un ordinateur portable par enfant ».

Priorités du programme et partenariats

20. Le programme de pays vise à contribuer à l'amélioration de la qualité des politiques et des services sociaux destinés aux enfants, notamment les plus défavorisés, et aura trois domaines de priorité spécifiques – le DPE, l'enseignement secondaire et la protection de l'enfance – en vue de contribuer au développement durable de l'Uruguay. Il renforcera également l'engagement de la société uruguayenne envers le respect des droits de l'enfant à l'intérieur du pays et à l'étranger.

21. Le programme est conforme aux priorités nationales, et les composantes permettront au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) 2016-2020 d'obtenir des résultats, en particulier dans les domaines de priorité relatifs au développement social inclusif et équitable, et au développement démocratique fondé sur les droits de l'homme. Dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action », l'UNICEF continuera de contribuer à la cohérence du système des Nations Unies afin de renforcer l'efficacité de son partenariat avec le gouvernement.

22. Le programme tiendra compte des recommandations du Comité des droits de l'enfant, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et autres organes de défense des droits de l'homme. L'objectif global du programme national s'inscrit dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui vise à contribuer à la réalisation des cinq premiers objectifs de développement durable, des

objectifs 10 et 16, et notamment de l'Objectif 17, étant donné que le programme de pays aspire à contribuer au rôle de plus en plus important de l'Uruguay, à savoir son statut de partenaire de coopération des pays les moins développés. Le programme est également conforme au plan stratégique de l'UNICEF 2014-2017 et aux stratégies qui le sous-tendent, notamment le Plan d'action pour l'égalité des sexes.

Inclusion sociale

23. Cette composante permettra au programme d'obtenir le résultat suivant : à l'horizon 2020, tous les enfants, en particulier les plus défavorisés, bénéficieront de politiques et de programmes sociaux efficaces en matière de santé, d'éducation et de protection sociale. Elle soutiendra les efforts nationaux, en particulier ceux des institutions publiques, en vue d'améliorer l'accès à des services de qualité liés à la petite enfance, de remédier aux problèmes de santé (notamment les maladies non transmissibles émergentes), de réduire les taux d'abandon scolaire dans l'enseignement secondaire et d'apporter des réponses globales à la pauvreté infantile multidimensionnelle et à l'exclusion sociale. Cette composante permettra à l'UNICEF de contribuer tout particulièrement à la réalisation de trois des résultats du PNUAD.

24. Même si cette composante favorisera le renforcement d'un système de protection sociale bénéficiant à l'ensemble des enfants de l'Uruguay, une attention particulière sera portée aux plus défavorisés, en particulier aux enfants en situation de « pauvreté de revenu » et de pauvreté multidimensionnelle, qui ont un accès limité aux services sociaux et/ou à la protection sociale.

25. L'Uruguay continue d'éprouver des difficultés à assurer un environnement qui favorise le DPE pour les enfants les plus défavorisés, qui garantit des possibilités d'apprentissage efficaces dans l'enseignement secondaire et qui élimine l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale chez les enfants. De ce fait, le programme remédiera aux obstacles liés à ces aspects : (a) en renforçant la coordination entre les politiques et les institutions sectorielles ; (b) en intégrant de nouvelles approches et des interventions innovantes dans les interventions ciblant les enfants et les adolescents, en particulier concernant l'enseignement secondaire et l'éducation inclusive destinée aux enfants et aux adolescents handicapés ; (c) en améliorant les capacités institutionnelles de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des innovations ; et (d) en établissant un système de protection sociale globale afin d'éliminer l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale.

26. Il continuera de satisfaire les besoins en matière d'investissement social durable, en conformité avec le budget de l'État pour 2016-2020, en garantissant des niveaux de financement adéquats afin d'étendre la couverture des services de DPE et d'améliorer l'éducation. Il contribuera à la réforme de l'éducation, en portant une attention particulière sur la réalisation de la scolarisation de tous les enfants âgés de 4 à 17 ans et sur la hausse des taux de diplômés du premier et du deuxième cycles de l'enseignement secondaire. Il fournira en outre une assistance technique à la mise en œuvre du Système national intégré de santé, en mettant plus particulièrement l'accent sur la petite enfance.

27. Le programme soutiendra la consolidation et l'élargissement des programmes intégrés de DPE (*Uruguay Crece Contigo* et centres de soins pour les enfants et leur famille) lancés sous les administrations précédentes. L'UNICEF fournira des conseils techniques et un appui aux institutions publiques dans le secteur de la santé, afin d'élaborer, de tester et de valider des programmes pilotes visant à remédier aux effets des maladies non transmissibles dans au moins cinq domaines.

28. Le programme s'intéressera à l'éducation inclusive pour les enfants handicapés en apportant une assistance technique aux autorités chargées de l'éducation primaire, afin d'évaluer le projet pilote relatif aux écoles inclusives, lancé en 2015 dans dix régions, qui vise à améliorer la qualité de ce type d'éducation et à étendre sa portée à 60 écoles à l'horizon 2020. Il portera également sur les politiques et les initiatives visant à prévenir l'abandon scolaire et à améliorer l'apprentissage dans l'enseignement secondaire. L'UNICEF soutiendra le renforcement des connaissances et la capacité des enseignants à adopter des approches pédagogiques pertinentes et innovantes. Ces programmes atteignent actuellement 35 % des élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire, qui sont les plus susceptibles d'abandonner l'école, et visent une couverture de 90 % à l'échelle nationale d'ici 2020. Un système de détection anticipée sera mis en place pour repérer les élèves qui risquent d'abandonner leurs études. Enfin, le programme appuiera la formation du personnel technique des ministères chargés d'élaborer les politiques et les programmes ciblant l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale dans les familles composées d'enfants.

29. Dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, le programme vise à fournir une assistance technique, à promouvoir le dialogue politique et à faciliter les échanges d'expériences innovantes dans les domaines suivants : l'élaboration et la validation de plans et de modèles relatifs au DPE ; la création d'une stratégie nationale sur la prévention des maladies non transmissibles et leurs facteurs de risque, en particulier l'obésité chez les enfants ; la consolidation et l'augmentation des modèles d'éducation inclusive pour les enfants handicapés à l'école primaire ; le renforcement des programmes et des parcours d'apprentissage innovants (mentorats, soutien extrascolaire, outils) visant à limiter l'abandon scolaire dans l'enseignement secondaire ; et l'élaboration de propositions politiques en matière de protection sociale qui s'attaquent, de manière globale, à l'extrême pauvreté et à l'exclusion sociale dans les familles composées d'enfants.

Protection de l'enfance

30. Cette composante sera axée sur le renforcement du système de protection de l'enfance, en s'attachant surtout à améliorer sa capacité à permettre aux enfants et aux adolescents de jouir de leur droit d'être protégés contre toute forme de violence, de négligence, d'exploitation et de maltraitance, de vivre dans un environnement familial et d'avoir accès à un système judiciaire spécialisé, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le programme s'inscrira dans le prolongement des efforts en cours déployés par les institutions publiques et les OSC pour atteindre le résultat suivant : à l'horizon 2020, le système de protection de l'enfance est en mesure de prévenir la violence contre les enfants et d'y faire face, de garantir des normes de prise en charge de qualité et d'assurer le suivi de la situation des enfants victimes de violence, de maltraitance et d'exploitation, des enfants privés de soins parentaux et des enfants en conflit avec la loi. Cette composante est conforme aux recommandations du Comité des droits de l'enfant et au Plan d'action de l'UNICEF pour l'égalité des sexes. Elle permettra à l'UNICEF de contribuer tout particulièrement à trois des résultats du PNUAD.

31. Les principaux obstacles à la protection complète des enfants et des adolescents sont les suivants : (a) l'absence d'un système solide et fiable pour assurer le suivi de la situation des enfants les plus exclus, notamment ceux placés en institution et ceux en conflit avec la loi ; (b) le non-alignement du cadre juridique national et des pratiques institutionnelles avec les principes et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant ; (c) la persistance de niveaux considérables de violence contre les filles, les garçons et les adolescents ; (d) le recours à la privation de liberté, qui est la règle plutôt que l'exception,

et les conditions de vie médiocres dans les centres de détention ; et (e) un recours excessif au placement des enfants en institution comme stratégie de protection.

32. Le programme continuera de soutenir le renforcement d'un mécanisme indépendant, placé sous la responsabilité de l'INDDHH, en vue de veiller au respect des droits de l'enfant, et encouragera la mise en place d'un bureau pour les enfants et les adolescents. Les compétences et les capacités nécessaires à l'INDDHH pour assurer le suivi des violations des droits, de la discrimination, de l'exclusion et de la violence contre les enfants, et s'y attaquer seront améliorées grâce à l'assistance technique et au renforcement des capacités.

33. S'agissant de la justice pour mineurs, le programme continuera de produire des informations sur la situation des enfants en conflit avec la loi pour orienter l'élaboration et la mise en œuvre adéquate de politiques et de programmes. Une assistance technique viendra aligner la législation nationale sur la Convention relative aux droits de l'enfant. Le programme soutiendra et facilitera, à l'échelle régionale et mondiale, les échanges d'expériences, de modèles et de bonnes pratiques sur les mesures alternatives à la privation de liberté destinées aux adolescents en conflit avec la loi.

34. Il contribuera également à l'élaboration de procédures et de politiques visant à réduire les obstacles entravant l'accès des enfants à un système de justice spécialisé et les préjudices supplémentaires. Il fournira notamment une assistance technique visant à promouvoir le recours par la police, les juges et les procureurs à des procédures adaptées aux enfants et tenant compte des inégalités entre les sexes. Une attention particulière sera accordée au renforcement des capacités des juges, procureurs, avocats et conseillers juridiques à défendre et à venir en aide aux familles et aux enfants impliqués dans des procédures pénales, civiles et administratives, et la Convention sera ainsi pleinement respectée.

35. L'UNICEF, en étroite collaboration avec l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), poursuivra ses activités de plaidoyer et d'assistance technique, en vue d'intégrer la prévention de la violence contre les filles, les garçons et les adolescents dans les politiques sociales principales. Des outils spécifiques, comme les protocoles servant à détecter les cas de violence, d'exploitation, de maltraitance et de négligence, à les renvoyer aux autorités compétentes et à y répondre, seront conçus et mis en place avec les institutions publiques concernées.

36. Le programme favorisera et soutiendra l'adaptation et la multiplication des programmes de prise en charge familiale (solution alternative au placement en institution), notamment ceux visant à renforcer les capacités de la famille, à offrir un placement familial et à garantir l'accès à des services de protection sociale.

Mobilisation sociale et partenariats pour le développement

37. Cette composante du programme vise à mieux sensibiliser la société aux droits de l'enfant et à fournir à des groupes de population spécifiques, en particulier les plus défavorisés, des connaissances et des outils nécessaires pour comprendre et promouvoir le respect des droits de leurs enfants. Elle vise à contribuer à la réalisation du résultat suivant : à l'horizon 2020, l'engagement de la société à respecter et à promouvoir les droits de l'enfant en Uruguay sera renforcé.

38. L'UNICEF contribuera à l'obtention de ce résultat grâce aux activités de plaidoyer qu'il a menées auprès de publics et d'homologues définis. Les initiatives de communication multimédia à mettre en place viseront la sensibilisation du grand public aux droits de l'enfant, non seulement en ce qui concerne leur contenu, mais également leur

origine et la façon dont ils bénéficient aux enfants et à la société de manière générale. En s'appuyant sur l'expérience du référendum de 2014, relatif à la proposition de faire passer l'âge de la responsabilité pénale de 18 à 16 ans - lequel avait été rejeté de justesse - l'UNICEF soutiendra les alliances impliquant les jeunes qui s'intéressent aux questions relatives à leurs droits. La stratégie générale consistera notamment à établir le dialogue avec les adolescents, au lieu de simplement parler de leurs droits à un public adulte. L'amélioration des connaissances et la participation des adolescents devraient renforcer la mobilisation générale de la société contre les violations des droits de l'enfant.

39. L'élimination de la violence à l'encontre des enfants est une problématique majeure, et l'UNICEF jouera un rôle essentiel dans sa résolution en construisant des partenariats avec ses homologues nationaux et la société civile, notamment les groupes religieux, les organisations non gouvernementales, les organisations de jeunes, le secteur privé et différents groupes du secteur public. Les campagnes et les initiatives de mobilisation aborderont la violence au sein de la famille, des écoles et des institutions. Étant donné que les comportements violents résultent de normes sociales qui valident et tolèrent le recours à la violence pour éduquer, corriger ou résoudre les disputes, ces campagnes et initiatives seront conçues et mises en œuvre avec et par les médias, ainsi qu'au moyen de la communication au service des stratégies de développement.

40. Enfin, l'UNICEF établira des partenariats avec les organisations du secteur privé et mobilisera ces dernières grâce à un plan de responsabilité sociale des entreprises destiné à sensibiliser le grand public à l'application des droits de l'enfant et à les promouvoir. La stratégie de financement du nouveau programme de pays visera à accroître les contributions consacrées aux enfants de l'Uruguay, de la région et du monde, et à apporter une aide en situation de crise humanitaire, partout dans le monde.

Efficacité du programme

41. Cette composante viendra consolider l'ensemble des activités liées à la mise en œuvre et à la gestion du programme, notamment l'assistance technique et stratégique. Elle prend en compte le coût des opérations et les questions intersectorielles, comme le suivi des résultats du programme.

Tableau récapitulatif du budget

<i>Composante du programme</i>	<i>(en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Inclusion sociale	1 600	2 500	4 100
Protection de l'enfance	1 050	2 250	3 300
Mobilisation sociale et partenariats pour le développement	600	1 500	2 100
Efficacité du programme	1 000	0	1 000
Total	4 250	6 250	10 500

Programme et gestion des risques

42. Le présent programme de pays souligne les contributions de l'UNICEF aux résultats nationaux et constitue le premier outil/support de reddition de comptes au Conseil d'administration concernant l'alignement des résultats et les ressources attribuées au programme au niveau du pays. La responsabilité des dirigeants aux niveaux du pays, de la région et du siège vis-à-vis des programmes de pays est inscrite dans le programme de l'organisation et les politiques et procédures opérationnelles.

43. Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du programme, l'UNICEF travaillera en coordination avec les organismes des Nations Unies, dans le cadre du PNUAD 2016-2020, et de l'initiative « Unis dans l'action », au moyen de mécanismes établis par l'équipe de pays des Nations Unies et en collaboration avec le gouvernement, et coordonnés par l'Agence uruguayenne pour la coopération internationale, les OSC et d'autres partenaires essentiels.

44. Le programme a évolué pour refléter les nouveaux défis auxquels doit faire face l'Uruguay, et passe progressivement du statut de responsable de la mise en œuvre à un rôle plus fort de porte-parole des enfants, en bénéficiant d'une grande crédibilité à l'échelle nationale, surtout en matière d'équité. Cela implique d'assumer également le rôle de promoteur des droits de l'enfant, de défenseur de l'amélioration des politiques et programmes concernés, de coordonnateur de l'identification et de la mise en œuvre des échanges de connaissances à l'échelle régionale et mondiale, et de facilitateur de la coopération Sud-Sud et triangulaire, le cas échéant. L'efficacité et l'efficience seront assurées grâce à des méthodes et mécanismes de gestion qui prennent en compte l'évolution du rôle de l'UNICEF dans un pays à revenu élevé.

45. L'équipe de pays des Nations Unies coordonnera la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PNUAD. Les plans de travail seront élaborés en collaboration avec les partenaires gouvernementaux afin d'instaurer le programme de pays. Le gouvernement, en collaboration avec l'UNICEF, suivra de près les résultats moyennant des examens périodiques avec les partenaires du programme, tout en s'assurant du respect de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, l'un des mécanismes des Nations Unies conçus pour la simplification et la réduction des coûts de transaction.

46. Les principaux risques qui pourraient compromettre l'obtention des résultats escomptés sont liés à l'environnement économique et financier, qui pourrait peser sur la capacité de mobilisation des ressources, la mise en œuvre du programme et l'affectation du

budget pour le développement social. Malgré d'importants progrès économiques, l'Uruguay reste vulnérable aux fluctuations de l'économie. Les mesures d'atténuation des risques sont les suivantes : la planification axée sur le risque ; le maintien de relations et partenariats étroits à tous les niveaux de gouvernance ; le renforcement des activités de plaidoyer en vue de protéger l'investissement ciblant les enfants et les adolescents ; et la poursuite d'une stratégie de financement innovante.

Suivi et évaluation

47. L'évolution du rôle de l'UNICEF en Uruguay a des implications sur la définition et l'exécution des activités de suivi et d'évaluation. Les indicateurs doivent refléter ce changement et devront de plus en plus mesurer les résultats atteints par l'UNICEF, qui a délaissé la mise en œuvre d'activités spécifiques pour se consacrer à son rôle de défenseur et d'animateur, en fournissant des données que les homologues doivent adopter et appliquer.

48. L'Uruguay a toujours promu la transparence des données, mais il doit améliorer les mécanismes d'évaluation systématique des politiques et des programmes. Les indicateurs de santé, d'éducation et de protection de l'enfance sont définis conjointement avec les organismes des Nations Unies concernés par les mêmes activités. L'UNICEF collaborera avec le gouvernement et la société civile afin d'assurer le suivi des avancées dans les domaines essentiels, et de produire des données probantes, des informations et données destinées au grand public et visant à améliorer la sensibilisation. Il créera en outre de nouveaux espaces consacrés au suivi participatif et à la responsabilité mutuelle.

49. Compte tenu de la nature du programme de pays, les activités d'évaluation s'attacheront non seulement à évaluer les modèles et les projets de démonstration soutenus par l'UNICEF, mais encourageront également de plus en plus l'évaluation des politiques et des programmes nationaux. Une attention particulière sera portée à l'évaluation et au recensement des expériences qui pourraient être reproduites dans la région et au-delà.

50. Dans les domaines de la justice pour mineurs et du placement en institution, le suivi et l'évaluation seront axés sur les avancées législatives et politiques, et renforceront les mécanismes de coordination et de suivi de la situation des enfants. Dans le domaine de l'éducation, les efforts d'évaluation aborderont les améliorations qualitatives et quantitatives du renforcement de la législation, des politiques et des institutions, ainsi que les effets de l'amélioration de ces capacités sur la vie des enfants. Enfin, le suivi des progrès réalisés dans la lutte contre la violence commise à l'égard des enfants sera axé sur les avancées en matière d'adoption de normes sociales favorables à cette lutte.

Annexe

Cadre de résultats et de ressources

Uruguay – Programme de coopération de pays de l'UNICEF, mars 2016-décembre 2020

Convention relative aux droits de l'enfant : Articles 4, 6-10, 12-21, 23-29, 31-37, 39 et 40.

Priorités nationales : « développement social équitable pour tous » et « développement démocratique fondé sur les droits de l'homme » ; objectifs de développement durable 1, 2, 3, 4, 5, 10, 16 et 17.

Résultats attendus de l'UNDAF impliquant l'UNICEF :

À l'horizon 2020,

- (2.1) l'Uruguay dispose de cadres juridiques, d'institutions, de politiques et de services sociaux plus efficaces pour remédier aux vulnérabilités et promouvoir l'inclusion sociale des personnes les plus défavorisées (en particulier les enfants, les jeunes, les personnes d'ascendance africaine et les personnes handicapées), ainsi que pour réduire les inégalités ;
- (2.2) les politiques publiques au service du développement des capacités humaines (en particulier, les politiques de petite enfance, de santé, de nutrition et d'éducation) sont renforcées ;
- (2.3) le système national de soins ciblant les groupes prioritaires est élaboré et en est à sa première étape de mise en œuvre ;
- (3.1) les capacités institutionnelles à l'échelle infranationale et nationale sont renforcées en vue de produire des données et des plans, et d'élaborer des politiques publiques, ainsi que d'assurer la transparence et l'efficacité de la gestion publique et de promouvoir la participation des citoyens ;
- (3.2) les capacités institutionnelles du gouvernement uruguayen à promouvoir la coopération Sud-Sud sont renforcées grâce à la fourniture d'une assistance technique et de coopération aux autres pays de la région et au-delà ;
- (3.3) les capacités institutionnelles des organes publics et des OSC consacrés à la promotion et au suivi de la réalisation des droits de l'homme sont renforcées ;
- (3.5) la prévalence de valeurs, attitudes, normes sociales et comportements rejetant la violence (en particulier la violence sexiste et la violence à l'encontre des enfants) est plus élevée.

Indicateur de résultat permettant de mesurer les évolutions et tenant compte de la contribution de l'UNICEF :

Pourcentage de pauvreté de revenu par tranche d'âge (écart de pauvreté entre les enfants et les adultes) ; budget alloué à la protection sociale (% du budget de l'État et du PIB) ; pourcentage d'enfants de moins de quatre ans se trouvant en dessous du seuil de pauvreté et bénéficiant de programmes de DPE ; dépenses publiques en matière d'éducation (% du PIB) ; pourcentage d'enfants âgés de 4 à 17 ans non scolarisés ; enfants pauvres de moins de quatre ans souffrant de malnutrition ; nombre de mesures de prévention des maladies non transmissibles ; existence d'un bureau pour les enfants au sein de l'Institution nationale des droits de l'homme ; nombre de recommandations du Comité des droits de l'enfant sur la justice pour mineurs qui ont été adoptées ; enfants âgés de 2 à 14 ans qui ne subissent aucune sanction disciplinaire violente.

Résultats associés au plan stratégique de l'UNICEF :

1. Utilisation améliorée et équitable des interventions de santé maternelle et infantile à fort impact, depuis la grossesse jusqu'à l'adolescence, et promotion de comportements sains.

<p>5. Résultats d'apprentissage améliorés et éducation équitable et inclusive.</p> <p>6. Prévention améliorée et équitable de la violence, de la maltraitance, de l'exploitation et de la négligence à l'égard des enfants, et mise en place de mesures améliorées et équitables pour y faire face.</p> <p>7. Politiques et systèmes en faveur des enfants défavorisés et exclus améliorés grâce à l'amélioration des connaissances et des données.</p>							
Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Total
1. À l'horizon 2020, tous les enfants, en particulier les plus défavorisés, bénéficient de politiques publiques et de programmes efficaces de santé, d'éducation et de protection sociale.	<p>Pourcentage d'enfants de moins de quatre ans se trouvant en dessous du seuil de pauvreté et bénéficiant de programmes de DPE</p> <p>Données de référence : 22 %</p> <p>Cible : au moins 80 %</p>	<p>Enquête nationale auprès des ménages, données statistiques issues du système de santé</p> <p>Registres de l'Institut de l'enfance et de l'adolescence (Instituto del niño y adolescente del Uruguay [INAU])</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les programmes de DPE ciblant tout particulièrement les enfants les plus vulnérables et exclus, mis en œuvre par les institutions publiques pour la petite enfance, sont étendus et renforcés. La stratégie nationale proposant des interventions fondées sur les données factuelles relatives à la prévention des maladies non transmissibles chez les enfants et les adolescents est formulée, testée et validée. Les modèles d'éducation inclusive pour les enfants handicapés à l'école primaire sont conçus, 	<p>Ministère du Développement social, Ministère de la Santé publique, Ministère de l'Éducation et de la Culture, Administration nationale de l'éducation publique, Bureau de la planification et du budget, Congrès national, autorités publiques, OSC, établissements universitaires (universités, Agence nationale pour</p>	1 600	2 500	4 100
	<p>Pourcentage d'enfants de moins de cinq ans en surcharge pondérale ou obèses</p>	<p>Enquête nationale sur la santé</p>					

	Données de référence : 10,5 % Cible : 8 %		testés et validés.	la promotion de l'innovation et de la recherche, Institut Pasteur), Institut national d'évaluation de l'éducation, Institut national de la statistique, Banque interaméricaine de développement, Banque mondiale, équipe de pays des Nations Unies.			
	Nombre d'écoles primaires appliquant des modèles d'éducation inclusive Données de référence : 10 Cible : 60	Données statistiques issues du système d'éducation Entretiens qualitatifs	· Les programmes et les parcours d'apprentissage innovants visant à améliorer l'apprentissage et à limiter l'abandon scolaire dans l'enseignement secondaire sont élaborés et validés. · Les propositions de programmes et politiques de protection sociale, qui s'attaquent à la pauvreté multidimensionnelle et à l'exclusion des enfants, sont élaborées et examinées.				
	Pourcentage d'élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire risquant d'abandonner leurs études et recevant un soutien supplémentaire Données de référence : 35 % Cible : au moins 90 %	Données statistiques issues du système d'éducation Entretiens qualitatifs					
2. À l'horizon 2020, le système de protection de l'enfance (cadre juridique, système et institutions de justice) est renforcé afin de prendre en compte, de suivre et de protéger les droits des enfants touchés par la	Existence d'un bureau pour les enfants au sein de l'Institution nationale des droits de l'homme Données de référence : absence de bureau Cible : existence d'un bureau	Évaluation des changements législatifs et institutionnels.	· Institution nationale des droits de l'homme disposant des connaissances et des capacités nécessaires pour suivre la réalisation des droits des enfants. · Système de protection de l'enfance disposant des outils spécifiques et de l'expertise nécessaire pour détecter les cas de	Ministère de l'Intérieur, Ministère du Développement social, Congrès national, système judiciaire, Système global pour la protection des enfants et des	1 050	2 250	3 300
	Pourcentage d'institutions de	Registres administratifs					

violence, la maltraitance, l'exploitation et le placement en institution, ainsi que ceux des enfants en conflit avec la loi.	placement transformées en centres de placement familial Données de référence : 10 % Cible : au moins 50 %	(INAU)	violence, de maltraitance et de négligence, afin de les renvoyer aux autorités compétentes et d'y répondre. · Les parlementaires et les autorités du système de justice pour mineurs connaissent les modèles et les bonnes pratiques relatives aux mesures alternatives existantes pour les adolescents en conflit avec la loi, qui sont en vigueur à l'échelle régionale et mondiale. · Les juges, les procureurs et les avocats disposent des connaissances et des outils pour respecter pleinement les droits des enfants et des adolescents. · Des approches alternatives ciblant les enfants placés en institution et fondées sur le renforcement des capacités de la famille et du placement familial sont validées et multipliées.	adolescents contre la violence, INAU, Institution nationale des droits de l'homme, OSC, établissements universitaires			
	Nombre d'institutions publiques appliquant les protocoles visant à lutter contre la violence commise à l'égard des enfants, leur exploitation et leur maltraitance. Données de référence : 1 Cible : 4	Évaluation des changements institutionnels, registres administratifs.					
	Nombre de recommandations du Comité des droits de l'enfant sur la justice pour mineurs qui ont été adoptées. Données de référence : 0 Cible : toutes	Rapports officiels de l'INDDHH, registres administratifs.					
3. À l'horizon 2020, l'engagement de la société à respecter et à promouvoir les	Degré de sensibilisation du grand public aux droits de l'enfant Données de référence :	Enquête	· Le grand public connaît les droits de l'enfant et sait comment s'engager à les protéger.	Ministère du Développement social, Congrès national, INAU,	600	1 500	2 100

droits de l'enfant en Uruguay est renforcé.	à déterminer en 2016 Cible : à déterminer en 2016		<ul style="list-style-type: none"> · Les familles ont acquis des connaissances et des compétences en matière de pratiques d'éducation familiales positives, en particulier celles sur le refus de toute forme de violence. · Les enfants et les adolescents participent aux processus décisionnels qui ont trait à leurs intérêts. · Les Principes régissant les entreprises et les droits de l'enfant sont connus des entreprises qui disposent d'outils leur permettant d'intégrer ces droits dans leur plan de responsabilité sociale. 	OSC, établissements universitaires, Conseil consultatif des entrepreneurs			
	Les enfants âgés de 2 à 14 ans ne subissent aucune sanction disciplinaire violente. Données de référence : 34,4 % Cible : 50 %	MICS					
	Pourcentage des adolescents participant au processus décisionnel Données de référence : 59 % Cible : 75 %	Enquête nationale sur les enfants et les adolescents					
	Conseil consultatif institué par une loi et en activité	Loi adoptée					
	Pourcentage de la population adulte faisant régulièrement des dons à l'UNICEF Données de référence : 2 % Cible : 3 %	Données issues de DonorPerfect (registres internes)					
	Pourcentage de grandes entreprises soutenant	Étude					

	les droits de l'enfant sur le lieu de travail, sur les marchés et au sein de la collectivité	bisannuelle Enquêtes spécifiques					
	Données de référence : 9,6 %						
	Cible : 15 %						
Efficacité du programme					1 000	0	1 000
Total des ressources					4 250	6 250	10 500